

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6/11/1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

**VU** la demande présentée le 19/09/2025 par l'entreprise SOL EXPLORER sise N°27, Route de Carolles ZA Sartilly 50530 SARTILLY, en vue d'intervenir au N°51, Rue du Port, pour le compte d'un particulier,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'exécution de travaux de sondages géotechniques sur le trottoir ou voirie et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

## ARRETE

**ARTICLE 1** Du 06 octobre 2025 à 08h00 au 07 octobre 2025 à 18h00, l'entreprise SOL EXPLORER sera autorisée à occuper le domaine public : N°51, Rue du Port.

**ARTICLE 2** Selon l'emplacement du chantier, et selon la mise en place de la signalisation :  
Au N°51, Rue du Port le long de l'immeuble dans la contre-allée (suivant plan transmis par l'entreprise) :

- La circulation sera interdite à tous véhicules par signalisation « RUE BARREE » sauf Riverains
- Mise en place d'engins de chantier et zone de chantier.
- Des déviations seront mises en place par l'entreprise.

**Place Amiral Guepratte face au N°51, Rue du Port (suivant plan transmis par l'entreprise) :**

- Le stationnement sera interdit et réservé sur 2 places pour le véhicule et remorque du chantier.

**La réservation sera à la charge de l'entreprise avec ses propres panneaux, sous sa responsabilité.**

- Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement de 1.40m minimum accessible aux personnes à mobilité réduite et selon les lieux jalonnés de barrières métalliques. Selon les lieux, un passage sécurisé sur chaussée devra assurer la continuité du cheminement et être protégé efficacement de la circulation. Selon les lieux, une signalisation devra être mise en place par l'entreprise pour **un passage sécurisé des piétons** sur le trottoir opposé.
- La remise en état des lieux se fera aux frais de l'entreprise et du propriétaire s'il y a lieu.

**ARTICLE 3** Le permissionnaire doit :

- Procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier et véhicules.

**HOTEL DE VILLE**

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

- Mettre en place la signalisation du chantier (y compris le masquage des panneaux existants si nécessaire), conforme à la réglementation en vigueur.
- Veiller à ce que la signalisation mise en place conserve sa fonctionnalité et son efficacité durant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4** **Le permissionnaire est tenu de :**

- Prendre toutes dispositions complémentaires aux prescriptions des **Articles 2 et 3** du présent arrêté afin de préserver la sécurité des personnes et des biens si nécessaire.
- Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 5** L'autorisation est précaire et révocable, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.

**ARTICLE 6** En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenue et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

**ARTICLE 7** Le demandeur s'engage à payer les droits d'occupation du domaine public, tels qu'ils sont définis par la délibération du conseil Municipal TARIF EN VIGUEUR.

**ARTICLE 8** La Directrice Générale des Services de la Mairie ; le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**GRANVILLE, LE 19 SEPTEMBRE 2025**

**ARRETE N°2025-09-AR-1305**

<b>DESTINATAIRES</b>	<b>NOMBRE</b>
Affichage	1
Police	@
Pompiers	@
Police Pluricommunale	@
Catherine CHARTRIN	@
Groupe Presse	@
Service Communication	@
Office du Tourisme	@
Fany GARCION	@
Jean-Marie WOJYLAC	@
Cabinet du Maire	@
Sylvain CLEMENT	@
Bastien LEMAILE	@
Services Techniques	@
Service GTM Déchetterie	@
Entreprise SOL EXPLORER	@
	@

**HOTEL DE VILLE**

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr